

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

---

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 9 février 2017 à 18h30 heures,  
Au siège de GRAND LAC

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
6	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	Départ après la 28 <sup>ème</sup> délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 15 <sup>ème</sup> délibération
13	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
14	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
17	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
21	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
22	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
23	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
24	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
25	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
26	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
29	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
30	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
31	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
32	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
33	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
34	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
35	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Colette GILLET
36	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	
37	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
38	MERY	T	Eudes BOUVIER	
39	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
40	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
41	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
42	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
43	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
44	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
45	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
46	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
47	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
48	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
49	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

50 TRESSERVE  
51 TRESSERVE  
52 TRESSERVE  
53 TREVIGNIN  
54 VIONS  
55 VIVIERS-DU-LAC  
56 VOGLANS  
57 VOGLANS

T Jean-Claude LOISEAU Pouvoir de Corinne CASANOVA  
T Annie MOULIN  
T Eric COURSON  
T Gérard GONTHIER  
T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET  
T Robert AGUETTAZ Pouvoir de Martine SCAPOLAN  
T Yves MERCIER  
T Martine BERNON

28 communes présentes

## Autres présents non votants :

Michel GOUDOUNEIX  
Frédéric GIMOND  
Martine REVOL  
Françoise GRAVIER  
Laurent LAVAISSIERE  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Olivier VERDENAL  
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint des Services  
Directrice de cabinet  
Directrice pôle Ressources  
Directeur du pôle Développement  
Directeur des services à la population  
Directeur du pôle Eau  
Responsable du service Finances  
Responsable juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 février 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 261 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 56 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 57 présents (55 titulaires et 2 suppléants), et 64 votants.

**URBANISME**

**Création et composition de la Commission locale de l'AVAP d'Aix-les-Bains**

Monsieur le Président rappelle que la CALB avait décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire d'Aix-les-Bains. Pour rappel, les AVAP pouvaient être créées sur des quartiers, des espaces bâtis, des sites non bâtis ou des paysages, pour des motifs d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. Elles ont pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Depuis l'adoption de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, entrée en vigueur le 9.07.2016, un nouveau régime de protection a été créé : les sites patrimoniaux remarquables. Mais pour les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de cette nouvelle loi, les procédures d'établissement des AVAP peuvent être poursuivies dans les conditions de procédure antérieures. C'est le cas de l'AVAP d'Aix-les-Bains initiée avant le 7.07.2016 et de la compétence de Grand Lac. Une fois cette AVAP approuvée, elle deviendra de plein droit site patrimonial remarquable.

Une commission locale avait été créée par la CALB. Cette commission est une instance consultative. Elle est habilitée à se prononcer :

- Dans le cadre du suivi de l'étude de création de l'AVAP, sur les travaux produits par le bureau d'étude ainsi qu'à deux stades de la procédure d'instruction : sur le projet d'AVAP qui sera soumis à l'organe délibérant de Grand Lac puis à l'examen de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), et au retour de l'enquête publique, en vue de l'établissement du projet définitif de la servitude qui sera soumis à l'accord du préfet, puis à la délibération de la CALB.
- À tout moment, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, sur tout projet notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de Grand Lac.
- Sur les recours formés auprès du préfet de région en application de l'article L. 642-6 du Code de Patrimoine.

A la suite de la fusion de la CALB et des communautés de communes du canton d'Albens et de Chautagne, il convient de créer la nouvelle commission locale pour AVAP d'Aix-les-Bains qui doit comporter un nombre maximum de 15 membres.

Les 7 membres extérieurs sont les suivants :

La Préfecture de la Savoie	Le préfet ou son représentant
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	La directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Rhône-Alpes	Le directeur régional des Affaires culturelles ou son représentant

Personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine	Le Président de la Société d'Art et d'Histoire, et sa Vice-présidente
Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés	Le président de la Fédération Aixoise des Artisans et des Commerçants et un deuxième représentant

Il convient de désigner 8 élus de Grand Lac auprès de cette commission:

- Dominique DORD, Président de Grand Lac
- Jean-Claude CROZE
- Marina FERRARI
- Corinne CASANOVA
- Isabelle MOREAUX-JOUANNET
- Michel FRUGIER
- Aurore MARGAILLAN
- Fabrice MAUCCI.

Il est précisé que l'architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de cette commission locale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- APPROUVE la création et la composition de la commission locale de l'AVAP d'Aix-les-Bains,

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir, le conseil de communauté :

- CONSTATE l'élection des délégués désignés ci-dessus.

Aix-les-Bains, le 9 février 2017

Le Président,  
Dominique DORD

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délégués en exercice : 70</li> <li>- Présents : 55</li> <li>- Votants : 63</li> <li>- Pour : 63</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> <li>- Blancs : 0</li> </ul>
--



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Urbanisme - Création et composition de la commission locale de l'AVAP d'Aix-les-Bains

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/02/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/02/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1727 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170209-d1727-DE

---

**Date de décision :** 09/02/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)